



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

17 MAI 2017

COMPTE-RENDU

Le dix-sept mai deux mille dix-sept, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le onze mai, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

1. PETR du Grand Clermont : désignation des représentants communautaires
2. SIEG : modification des statuts
3. Multiple rural Vernet Sainte Marguerite : vente de la licence IV à la commune
4. Demande d'un fonds de concours de la commune de Busséol.
5. Désignation des membres au CHSCT
6. Convention de service unifié entre Mond'Arverne Communauté et Mond'Arverne Tourisme
7. Médiathèque de la Comté : organisation de la braderie 2017
8. Centre nautique : tarifs 2017/2018 (remis sur table)
9. ALSH Montcervier : création des contrats d'engagement éducatif pour les vacances d'été
10. ALSH Montcervier : application des tarifs en cours le mercredi après-midi aux usagers de l'ALSH associatif de Saint Saturnin
11. ALSH Montcervier : convention avec l'association de l'école de la Monne (Saint-Saturnin, Olloix, Cournols), pour l'accueil des enfants le mercredi après-midi
12. Plage du lac d'Aydat : entretien : convention avec la commune d'Aydat
13. Maison de Gergovie : scénographie : convention avec l'INRAP
14. ADUHME : désignation des représentants communautaires
15. ZAC Les Meules II : travaux : modification du lot n°2
16. Rachat d'une parcelle à l'EPF-Smaf : Revente à un particulier : Réactualisation du prix
17. Projet de Logements locatifs sociaux à Mirefleurs : Désignation du bailleur et acquisition du foncier
18. Logements locatifs sociaux à Vic le Comte : acquisition du foncier

Questions diverses

Présents : M. BARIDON Jean, Mme BERTOLOTTA Marianne, MM. BLANCHET Roland, BONJEAN Roland, Mme BOUCHUT Martine, M. BROSSARD Pierre, Mme BROUSSE Michèle, MM. CHAPUT Christophe, CHARLEMAGNE Serge, BAYOL Jean Pierre (S), Mme COPINEAU Caroline, MM. DEMERE Jean François, DESFORGES Antoine, FAFOURNOUX Yves, Mmes FEDERSPIEL Hélène, SORSTEIN Sylvie (S), GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mmes GUILLOT Nathalie, HEALY Béatrice, M. LEPETIT Roger, Mmes MOULIN Chantal, BARBECOT Maïté (S), MM. PALLANCHE Jean-Henri, PAULET Gilles, PELLISSIER Alain (S), PETEL Gilles, Mmes PFEIFER Joëlle, PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PRADIER Yves, SAVAJOL Bernard, TARTIÈRE Philippe, TRONEL François, Mme TROQUET Bernadette.

Absents : Jean Claude ARESTE, Éric BRUN (a donné pouvoir à Caroline COPINEAU), Marie-Hélène BRUNET, Josette CAMUS (a donné pouvoir à Dominique GUELON), Patrick DEGEORGES, Valérie DUPOUYET (a donné pouvoir à Roland BLANCHET), Catherine FROMAGE (a donné pouvoir à Antoine DESFORGES), Thierry JULIEN (a donné pouvoir à Jean BARIDON), Philippe MARC CHANDEZE, Emmanuel MAUBROU, Bernard PALASSE (a donné pouvoir à Marianne BERTOLOTTA), Gérard PERRODIN (a donné pouvoir à Nathalie GUILLOT), Jean Claude ROCHE, Franck SERRE (a donné pouvoir à Roger LEPETIT), Gérard VIALAT (a donné pouvoir à René GUELON).

Monsieur Jean François DEMERE est désigné secrétaire de séance. Les comptes rendus des séances des 20 et 27 avril 2017 sont approuvés après l'amendement suivant pour le compte rendu du 20 avril question n° 04 « Budget principal Mond'Arverne »:

« Monsieur PALLANCHE fait remarquer que le budget est équilibré en reprenant au minimum 1M€ sur les excédents antérieurs, et que la situation n'est pas tenable longtemps.

Le Président répond que la reprise est à hauteur de 700 000 €, et que la vigilance s'impose pour l'avenir. »

01-PETR du Grand Clermont : Désignation des représentants communautaires

La modification statutaire du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Grand Clermont a été actée par l'arrêté préfectoral du 20 avril 2017.

Il appartient désormais aux EPCI membres de désigner leurs représentants en fonction de la nouvelle représentativité fixée à l'article 6 des statuts du PETR.

Pour mémoire, Mond'Arverne communauté dispose de 12 délégués titulaires et 12 suppléants, formant un binôme.

Parmi ces délégués titulaires, 5 siègeront au bureau, dont 2 auront des responsabilités de vice-présidents.

A l'instar de ce qui a été fait pour la représentativité de Mond'Arverne au sein des divers autres organismes, le principe d'une continuité de l'action des élus déjà en fonction avant la fusion paraît pertinent au regard d'une continuité du suivi des dossiers en cours. Bien entendu, ce principe a ses limites au regard du nombre de représentants prévus par les statuts de ces organismes dans le cadre des fusions des EPCI.

Sont proposés :

Délégués titulaires :

- Pascal PIGOT
- Gilles PAULET
- Dominique GUELON
- Roland BLANCHET
- Serge CHARLEMAGNE
- Jean Henri PALLANCHE
- Antoine DESFORGES
- Gilles PÉTEL
- Yves PRADIER
- Jean Claude ARESTE
- Gérard VIALAT
- Hélène FEDERESPIEL

Délégués suppléants :

- Jean François DEMERE
- Cécile CHARREIRE
- René GUELON
- Catherine PHAM
- Roland BONJEAN
- Caroline COPINEAU
- Jean BARIDON
- Chantal FAVRE MOULIN
- Cécile GILBERTAS
- Philippe CHOUVY
- Josette CAMUS
- Christophe CHAPUT

Vote : PETR du Grand Clermont : désignation des représentants communautaires

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la liste des 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants désignés ci-dessus
-

02-SIEG : Modification des statuts

Le conseil syndical du SIEG a, par délibération du 25 mars 2017, décidé de modifier ses statuts, intégrant ainsi la reconfiguration de la carte intercommunale issue du schéma départemental de coopération intercommunale.

Mond'Arverne communauté adhère au SIEG au titre exclusif de la compétence optionnelle « éclairage public ».

Les statuts modifiés sont présentés à l'assemblée.

Vote : SIEG : modification des statuts

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5, intégrant notamment la communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole au titre du mécanisme de représentation substitution prévu par la loi, des 21 communes qui la composent,
 - Et d'acter la création de treize secteurs intercommunaux d'énergie au titre de la compétence obligatoire de distribution d'électricité ;
 - D'approuver le principe de représentation des collectivités membres au titre des compétences optionnelles et notamment l'éclairage public ;
 - D'approuver le mode de consultation des membres en application des dispositions du CGCT et notamment son article L 5211-5 ;
 - De donner, dans ce cadre, mandat au président, ou à son représentant, afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.
-

03-Multiple rural Le Vernet Sainte Marguerite : Vente de la licence IV à la commune

Une licence IV était attachée à l'exploitation du multiple rural. Cette licence IV a été acquise en 2009 par la communauté de communes des Cheires pour permettre au gérant une exploitation commerciale du bar.

Il convient aujourd'hui de céder cette licence IV à la commune du Vernet Sainte Marguerite afin qu'elle puisse en disposer pour l'exploitation commerciale par son nouveau gérant. Cette licence acquise au prix de 2 800 € sera cédée pour le même prix.

Vote : Multiple rural Vernet Sainte Marguerite : vente de la licence IV à la commune

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la cession de la licence IV du multiple rural à la commune du Vernet Sainte Marguerite pour la somme de 2 800 euros.
-

04-Fonds de concours à la commune de Busséol

La commune de Busséol porte depuis 2015 un projet de restauration d'une ancienne cure en pôle productif et d'animation rurale.

Ce projet a vocation à accueillir des activités économiques déjà pressenties, telles que des bureaux d'architectes, une résidence d'artiste, ainsi qu'un pôle multi services avec un accès internet et un point lecture.

Ce projet avait été retenu dans le cadre des contrats Auvergne +, qui exigeaient un fonds de concours des EPCI.

Allier Comté communauté s'était donc engagée formellement à abonder le plan de financement de l'opération.

Cette opération est évaluée au stade de l'APS à 307 800 € HT.

Le fonds de concours de l'EPCI avait été arrêté à 10 % du montant HT de l'opération, plafonné à 36 900,00 €.

Mond'Arverne Communauté s'engage à reprendre les engagements pris précédemment par Allier Comté communauté, et a donc prévu sur son exercice budgétaire 2017 le fonds de concours pour l'opération de Busséol.

Vote : fonds de concours à la commune de Busséol

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Busséol pour son projet de restauration d'une ancienne cure en pôle productif et d'animation rurale, à hauteur de 10% du montant HT de l'opération, plafonné à 36 900 €,
 - Et d'autoriser le président, ou son représentant, à verser à la Commune de Busséol, le fonds de concours, au vu des factures acquittées, et des arrêtés de notification des subventions
-

05-Création du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Suite à la consultation des organisations syndicales par l'autorité territoriale en date du 13 avril 2017 et considérant l'effectif de Mond'Arverne Communauté au 1^{er} janvier 2017, il y a lieu de créer un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le nombre de représentants titulaires du personnel est arrêté à 4 titulaires et 4 suppléants.

Comme cela a été le cas pour la création du comité technique, il est proposé de maintenir le paritarisme numérique au CHSCT en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

Il est également proposé le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

Vote : Désignation des membres au CHSCT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les conditions de création du CHSCT.
-

06-Convention de service unifié entre Mond'Arverne Communauté et Mond'Arverne Tourisme

Une convention de service unifié avait été signée entre la Communauté de Communes Les Cheires et L'Office du Tourisme Mond'Arverne Communauté. Cette convention permet la mutualisation de personnel dans les domaines suivants :

- Comptabilité
- Ressources Humaines
- Entretien d'espace
- Culture
- Entretien des locaux
- Communication et création graphique

- Culture

Afin de permettre la mutualisation des surveillants de baignade (BEESAN et BNSSA) dès l'été 2017 pour la plage du Lac d'Aydat, il y a lieu de modifier les articles 1 et 4.

De plus, et compte tenu de la fusion des trois communautés de Communes, il y a lieu de changer le co-contractant « Communauté de Communes Les Cheires » par « Mond'Arverne Communauté ».

Vote : Convention de service unifié entre Mond'Arverne Communauté et Mond'Arverne Tourisme

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de service unifié entre Mond'Arverne Communauté et Mond'Arverne Tourisme,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.
-

07-Médiathèque de la Comté : Organisation de la braderie 2017

Dans le cadre de son fonctionnement courant, la médiathèque de la Comté doit régulièrement éliminer des documents provenant de ses collections. Dans le cadre de ce travail de tri, les documents sont sortis des collections soit parce qu'ils sont en mauvais état, que leur contenu est obsolète, ou qu'ils ne sont jamais empruntés.

Cette opération de tri au sein des collections revêt plusieurs formes :

- redistribuer (à l'exception du fonds patrimonial) des documents pouvant bénéficier d'une « deuxième vie » aux services enfance-jeunesse de l'intercommunalité, à l'EHPAD de Vic-Le-Comte, au Château des Quayres à Laps.
- donner (à l'exception du fonds patrimonial) des documents déclassés à des associations caritatives locales et en dernier recours de détruire et déposer en papier à recycler les documents abimés.
- organiser une vente publique, sous forme de braderie, de documents déclassés et de documents provenant de dons de particuliers. Le produit de la vente pourra être reversé soit sur le budget de la Médiathèque soit sur celui des services enfance jeunesse pour des acquisitions internes de livres destinés aux très jeunes enfants.

Cette procédure est soumise à un processus légal en raison du statut domanial des documents des bibliothèques. Elle comporte deux opérations logiquement successives mais dont la jurisprudence admet qu'elles soient réalisées dans un même acte. D'abord le déclassement qui a pour objet de transférer les documents à éliminer du domaine public au domaine privé, puis l'aliénation qui a pour effet de les sortir définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire, les rendant ainsi aliénables ou susceptibles d'être détruits.

Les destructions, dons, ventes ou échanges sont permis mais le Conseil communautaire doit les autoriser car il s'agit d'actes modifiant la composition du patrimoine de l'intercommunalité.

L'objectif de la braderie est donc de vendre au public, à des prix attractifs, les ouvrages ne pouvant plus être ouverts au prêt sur le réseau de lecture publique de l'ex territoire d'Allier Comté Communauté. Cet évènement permet également de créer une certaine dynamique dans les locaux de la médiathèque en l'ouvrant d'une manière différente au public.

Vote : Médiathèque de la Comté : Organisation de la braderie 2017

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le déclassement du domaine public au domaine privé des ouvrages triés en 2017,
 - D'aliéner ces mêmes ouvrages afin de permettre leurs dons aux services communautaires ou extérieurs mentionnés ci-dessus, leur vente lors de la braderie ou leur destruction en fonction de leur état,
 - De fixer le tarif de vente à 1 ou 2 € pour les documents déclassés
-

08-Centre nautique : Tarifs saison 2017-2018

Afin de permettre aux habitants de l'ensemble du territoire de Mond'Arverne communauté de bénéficier des tarifs communautaires pour l'accès au centre nautique, il convient de modifier la grille tarifaire actuelle.

La gratuité est applicable :

- Aux enfants jusqu'à la date anniversaire de leur 4 ans.
- Jusqu'à 2 accompagnateurs adultes pour les séances bébés nageurs.
- Aux accompagnateurs de groupes (dans la limite de 2 accompagnateurs).
- Aux accompagnateurs des personnes porteuses de handicap (dans la limite d'un accompagnateur).

Les tarifs réduits sont applicables sur présentation d'un justificatif (justificatif de domicile de moins de 3 mois pour le tarif communautaire, pièce d'identité pour les conditions d'âge, carte MDPH pour les personnes porteuses de handicap, carte étudiant, justificatif minimas sociaux ou pôle emploi).

Il est proposé d'appliquer ces nouveaux tarifs au 1^{er} juin 2017

		Tarifs actuels		Tarifs	
		ACC	Hors ACC	Mond'Arverne	Hors Mond'Arverne
animations	bike pour 10 séances	85,00 €	100,00 €	95,00 €	115,00 €
	bike unitaire	10,00 €	12,50 €	11,00 €	13,00 €
	autres animations adultes pour 10 séances	47,00 €	63,00 €	55,00 €	65,00 €
	bébés nageurs pour 8 séances	45,00 €	60,00 €	50,00 €	65,00 €
	bébés nageurs unitaires	7,50 €	9,00 €	7,50 €	9,00 €
	école de natation	135,00 €	180,00 €	135,00 €	190,00 €
	leçons enfant	45,00 €	60,00 €	45,00 €	60,00 €
	séniors	46,00 €	55,00 €	46,00 €	55,00 €
entrées unitaires	entrée plein tarif unitaire	3,30 €	4,50 €	3,40 €	4,60 €
	entrée tarif réduit (4-18 ans, porteur de handicap, senior + 60 ans, étudiant, chômeur, allocataire minimas sociaux)	2,25 €	3,00 €	2,70 €	3,70 €
	sauna	3,50 €	4,50 €	3,50 €	4,50 €
	sauna + entrée	6,00 €	7,00 €	6,00 €	7,00 €
	anniversaire	1,70 €	1,70 €	2,50 €	2,50 €
cartes entrées	10 entrées plein tarif	28,80 €	38,50 €	30,60 €	41,40 €
	10 entrées tarif réduit (4-18 ans, porteur de handicap, senior + 60 ans, étudiant, chômeur, allocataire minimas sociaux)	19,50 €	26,00 €	24,30 €	33,30 €
	10 entrées plein tarif comités d'entreprises	24,35 €	24,35 €	24,50 €	24,50 €
	10 entrées tarif réduit comités d'entreprises	16,70 €	16,70 €	19,50 €	19,50 €
cartes horaires	10 heures plein tarif	16,90 €	22,50 €	17,00 €	23,00 €
	10 heures tarif réduit	11,30 €	15,00 €	13,60 €	18,40 €
	10 heures plein tarif comités d'entreprises	14,20 €	14,20 €	13,60 €	13,60 €
	10 heures tarif réduit comités d'entreprises	9,45 €	9,45 €	10,90 €	10,90 €
	tarif réduit personnel	1,00 €	1,00 €	2,70 €	2,70 €
GROUPES	Centres de loisirs	0,00 €	2,00 €	0,00 €	2,70 €
	Centres PMR convention annuelle	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
	Centres PMR sans convention	1,60 €	2,30 €	1,60 €	2,30 €
scolaires	primaires entrée unitaire	2,50 €	4,00 €	3,00 €	4,00 €
	secondaires/universitaires par heure	110,00 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €
	associations scolaires entrée unitaire	1,60 €	1,60 €	1,60 €	1,60 €
	ETAPS supplémentaire en encadrement par créneau maximum 1h	25,00 €	35,00 €	25,00 €	35,00 €
LOCATION	1 ligne d'eau bassin sportif sans surveillance par heure	35,00 €	45,00 €	35,00 €	45,00 €
	le bassin ludique par heure	70,00 €	90,00 €	70,00 €	90,00 €
	Forfait évènement payant à la journée (ensemble de l'équipement)			500,00 €	500,00 €
ACHATS	cartes payantes	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
	bracelet	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €
Saison estivale				Activité +	Activité
	1 séance			9,50 €	5,00 €
	2 séances			18,50 €	9,80 €
	3 séances			27,00 €	14,40 €
	4 séances			35,00 €	18,80 €
	5 séances			42,50 €	23,00 €
	6 séances			49,50 €	27,00 €
	7 séances			56,00 €	30,80 €
	8 séances			62,00 €	34,40 €
	9 séances			67,50 €	37,80 €
	10 séances			72,50 €	41,00 €

Vote : Centre nautique : tarifs saison 2017-2018

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la grille des tarifs présentés ci-dessus applicable à compter du 1^{er} juin 2017.

09-ASLH Montcervier : Contrats d'engagement éducatif (CDD) pour les vacances d'été 2017

Les recrutements temporaires, venant renforcer l'équipe permanente de l'ASLH sur le site de Montcervier, ont été ouverts par délibération du Conseil communautaire du 23 mars dernier, pour les périodes de vacances scolaires de printemps et d'automne 2017.

Aujourd'hui, il s'agit de reconduire le dispositif pour la période estivale. La capacité d'accueil du centre étant plus importante sur cette période, l'encadrement doit être dimensionné de façon différente.

ANIMATEURS	NOMBRE	JUILLET DURÉE EN JOURS	FORFAIT REMUNÉRATION JOURNALIÈRE
TITULAIRE BAFA	9 (alsh) 2 (camps)	20 20	53 €
	1 (camps)	17	53 €
	1 (accueil adapté camps)	20	53 €
	1 (accueil adapté)	19 1	53 € 34 €
STAGIAIRES BAFA	6	20	40 €
TITULAIRE BAFA CAP'ADOS	1	17 6	34 € 53 €
	1	12 10	34 € 53 €
ANIMATEURS	NOMBRE	AOÛT DURÉE EN JOURS	FORFAIT REMUNÉRATION JOURNALIÈRE
TITULAIRES BAFA	8 (alsh)	20	53 €
	2 (accueil adapté)	20	53€
TITULAIRES BAFA DIRECTEUR ADJOINT	1	4 21	63€

STAGIAIRES BAFA	4 (alsh)	20	40 €
TITULAIRES BAFA Cap' ados	2	20 4	34 € 53 €
TITULAIRES BAFA Vacances actives	1	20	53 €

Il est demandé de transmettre l'information aux communes de ces créations de postes temporaires.

Vote : ASLH Montcervier : Contrats d'engagement éducatif (CDD) pour les vacances d'été 2017

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les recrutements temporaires de postes présentés ci-dessus, ainsi que les montants de rémunération correspondants
-

10-ALSH Montcervier : Application des tarifs en cours le mercredi après-midi aux usagers de l'ALSH associatif de Saint Saturnin

L'ALSH associatif présent au sein des locaux de l'école de la Monne à Saint-Saturnin a fermé courant mars 2017 son accueil des mercredis après-midi. Plusieurs familles (soit entre 2 et 8 enfants selon les mercredis) se retrouvent depuis sans offre d'accueil les mercredis après-midi.

L'ALSH de Mond'Arverne situé à Montcervier dispose des capacités d'accueil pour cet effectif potentiel et pourrait donc répondre à la demande de ces familles. Un animateur Mond'Arverne, déjà en poste, pourrait être affecté aux transports des enfants entre les deux sites, en utilisant le minibus Mond'Arverne. Le surcoût serait donc lié au transport entre les deux sites.

Un service d'accueil ayant fermé sur le territoire, il est proposé, afin de répondre à cette problématique particulière, d'ouvrir l'accès à l'ALSH de Montcervier aux familles précédemment accueillies par l'ALSH associatif de Saint Saturnin, aux tarifs jusqu'à présent applicables aux habitants d'ex Allier Comté communauté.

PÔLE ENFANCE-JEUNESSE							
MERCREDIS APRÈS-MIDI							
QUOTIENT	TRANCHE 1* QF ≤ 350 €	TRANCHE 2* Qf de 351 à 500 €	TRANCHE 3* QF de 501 à 700 €	TRANCHE 4 QF de 701 à 1000 €	TRANCHE 5 QF de 1001 à 1500 €	TRANCHE 6 QF ≥ 1500 €	TRANCHE 7* HORS ACC
1/2 J sans Repas	1.72	2.91	4.47	5.51	6.43	6.76	7.28
Repas	2.13	2.60	2.91	3.33	3.80	3.85	4.47
Transport	1	1	1	1	1	1	1

Nathalie GUILLOT et Pierre BROSSARD sont intervenus.

Vote : ALSH Montcervier : application des tarifs en cours le mercredi après-midi aux usagers de l'ASLH associatif de Saint Saturnin

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les tarifs présentés ci-dessus.
-

11-ALSH Montcervier : Convention avec l'association de l'école de la Monne (Saint-Saturnin, Olloix, Cournols) pour l'accueil des enfants le mercredi après-midi

L'ALSH associatif présent au sein des locaux de l'école de la Monne à Saint-Saturnin a fermé courant mars 2017 son accueil des mercredis après-midi. Plusieurs familles (soit entre 2 et 8 enfants selon les mercredis) se retrouvent depuis sans offre d'accueil les mercredis après-midi.

L'ALSH de Mond'Arverne situé à Montcervier dispose des capacités d'accueil pour cet effectif potentiel et pourrait donc répondre à la demande de ces familles aux tarifs actuellement applicables sur le territoire d'ex Allier comté communauté pour les mercredis après-midi.

Afin de faciliter l'intégration des enfants et dans une optique de mutualisation, l'association qui gérait jusqu'à présent cet accueil les mercredis dispose d'un animateur qui pourrait être mis à disposition gratuitement de Mond'Arverne communauté pour assurer l'encadrement des enfants.

Une convention de mise à disposition est à signer afin de définir les modalités de cette mise à disposition : jours et horaires, gratuité, autorité hiérarchique de la direction de l'ASLH de Montcervier durant les heures de mise à disposition.

Vote : ALSH Montcervier : convention avec l'association de l'école de la Monne (Saint-Saturnin, Olloix, Cournols) pour l'accueil des enfants le mercredi après-midi

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention de mise à disposition.
-

12-Entretien de la plage d'Aydat et de ses abords : Convention avec la commune

En 2006, et après signature d'un bail emphytéotique de 45 ans avec la Fondation Jean Moulin, la Communauté de communes les Cheires a aménagé la plage d'Aydat, ses abords et le tour du lac.

A l'issue des travaux, une convention a été signée avec la commune d'Aydat visant notamment à déterminer les engagements respectifs des parties en termes d'entretien de ces espaces.

C'est dans ce contexte qu'entre 2007 et 2015, l'Office de Tourisme a été chargé par la Communauté de commune d'entretenir la plage, ses abords et le tour du lac d'Aydat.

Début 2016, et après que les élus aient décidé d'un recentrage des actions de l'Office de Tourisme sur ses missions régaliennes, la Communauté de communes les Cheires a sollicité la commune d'Aydat pour qu'elle assure l'entretien de ces espaces avec ses services techniques durant l'année 2016.

Après plusieurs rencontres avec les élus d'Aydat et évaluation de l'année 2016, une nouvelle convention a été établie avec la commune dans lequel il est notamment stipulé que :

-La commune d'Aydat assure l'entretien des abords du lac et de la plage du 15 avril 2017 au 15 avril 2018.

-La prestation comprend la tonte des pelouses, l'entretien des massifs de plantations et de l'arrosage, le ramassage des poubelles sur la plage et le parking, le nettoyage des toilettes publiques, le ratissage des plages en sable, l'entretien des barbecues, et l'entretien léger de l'aire de jeux tous les jours, y compris le week-end et les jours fériés.

Le nettoyage du tour du lac sera effectué une fois par mois, le nettoyage des grilles de déversoir du lac, chaque fois que nécessaire.

Entre le 15 octobre 2017 et le 15 avril 2018, la commune assurera ponctuellement, des interventions de nettoyage des poubelles sur la plage.

-Le montant estimé de cette prestation est de 41 740,88 € euros. Mond'Arverne communauté prendra à sa charge 80% de ce montant dans la limite de 33 392.70 €, le solde restant à la charge de la commune d'Aydat. Le versement se fera sur présentation d'un bilan et des copies des factures acquittées.

Vote : Entretien de la plage d'Aydat et de ses abords : convention avec la commune

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention relative à l'entretien de la plage, et de ses abords avec la commune d'Aydat pour la période du 15 avril 2017 au 18 avril 2018 et pour un montant plafonné à 33 392.70€,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer.
-

13-Maison de Gergovie : Scénographie : Convention avec l'INRAP

Dans le cadre du projet de construction de la Maison de Gergovie, l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques préventives) est la caution archéologique et scientifique du projet. Une première convention a été signée en 2013 permettant notamment la mise à disposition d'un archéologue travaillant sur le recensement des objets susceptibles d'intégrer le centre d'interprétation.

Au stade actuel du projet, il convient de signer une nouvelle convention partenariale avec l'INRAP qui aura cette fois ci pour mission :

- De choisir avec la muséographe les objets archéologiques à exposer, ceux à nettoyer ou restaurer
- De Valider les contenus muséographiques
- De rédiger des textes (cartels, synopsis des multimédias...)
- De Suivre la réalisation du soclage et de la restauration des objets
- De corriger les différentes productions d'un point de vue scientifique lors de toutes les étapes de la réalisation.

Le nombre de jours nécessaires pour réaliser ces missions étant difficilement estimables, il est convenu que la mission serait comprise dans une fourchette de 35 jours minimum à 50 jours maximum.

Considérant que chaque partie tirera les fruits du travail effectué, il est convenu que seulement la moitié de la prestation sera facturée par l'INRAP à la communauté de communes,

Les 35 à 50 journées conseil étant valorisées entre 20 440 €HT et 29 200 euros HT, il restera à charge de la collectivité entre 10 220€ et 14 600€ HT. Cette mission est prévue dans le plan de financement validé en février 2017.

Une intervenante rappelle la nécessité d'une articulation du travail de l'INRAP avec le comité scientifique.

Vote : Maison De Gergovie : scénographie : convention avec l'INRAP

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modalités de la convention avec l'INRAP
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'INRAP
-

14-Aduhme : Désignation des représentants communautaires

Conformément aux statuts de l'ADUHME, Mond'Arverne dispose, au sein du conseil d'administration, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Sont proposés : Jean François DEMERE, délégué titulaire
René GUELON, délégué suppléant.

Vote : Aduhme : Désignation des représentants communautaires

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ces désignations
-

15-ZAC les Meules II : Travaux : Avenant n°2 au lot n°2

Le Conseil communautaire d'Allier Comté Communauté du 17 mai 2016 a autorisé le Président à signé les marchés de travaux pour la ZAC des Meules II.

Concernant le lot n°2, relatif à l'aménagement paysager attribué à IDVERDE, il est proposé de transférer des prestations de la tranche ferme (TF) vers la tranche optionnelle 1 (TO1) par le biais d'un avenant n°2. En effet, certaines plantations et zones d'engazonnement doivent être transférées de la tranche ferme à la tranche optionnelle afin d'éviter leur dégradation durant les travaux de construction des différents lots.

	TOTAL	TF	TO 1	%var
Montant du marché HT	138 839,00 €	106 438,00 €	32 401,00 €	
Avenant n° 1 H.T.	5 983,20 €	5 983,20 €		
Avenant n° 2 H.T.	0,00 €	-7 301,10 €	7 301,10 €	4,31%
Nouveau montant HT	144 822,20 €	105 120,10 €	39 702,10 €	
TVA	28 964,44 €	21 024,02 €	7 940,42 €	
Nouveau montant T.T.C.	173 786,64 €	126 144,12 €	47 642,52 €	

L'avenant n°2 n'implique aucune incidence financière sur le montant du marché public. Un délai supplémentaire d'une semaine, soit au total 3 semaines (hors période de préparation) est prévu dans l'avenant n°2 pour la tranche optionnelle 1.

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Gilles PAULET est intervenu.

Vote : ZAC les meules II : travaux : avenant n° 2 au lot n° 2

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 pour l'entreprise IDVERDE lot n°2
-

16- Rachat d'une parcelle à l'EPF SMAF : Revente à un particulier : Réactualisation du prix

Par délibération du 27 juin 2013, le Conseil Communautaire de Gergovie Val d'Allier Communauté a mandaté l'EPF-Smaf pour acquérir le foncier nécessaire à une opération de logements sociaux, rue des Aires et rue des Granges Brûlées à Mirefleurs.

L'assiette foncière ainsi acquise par l'EPF-Smaf pour le compte de Gergovie Val d'Allier Communauté inclut la parcelle cadastrée I n°838, de 121 m², située 11 rue des Granges Brûlées, et qui s'avère inutile au projet tel que présenté par Logidôme. Par délibération du 26 février 2015, le Conseil Communautaire s'est donc engagé à racheter cette parcelle à l'EPF-Smaf, et à la revendre à prix coûtant à Monsieur Alexandre DUMOND, voisin de l'opération désireux de s'en porter acquéreur.

L'EPF-Smaf ayant réactualisé le prix de revient de la parcelle, il est à présent possible de procéder à ces transactions. Celles-ci seront réalisées simultanément par acte notarié. Le prix de cession hors TVA s'élève à 12 256,07 €. Sur ce montant s'ajoute une TVA sur marge de 27,07 €, soit un prix de cession toutes taxes comprises de 12 283,14 €. La Communauté de Communes a déjà versé 2 867,04 € au titre des participations, soit un solde restant dû de 9 389,03 € auquel s'ajoutent une TVA sur marge de 27,07 € et des frais d'actualisation de 694,48 € dont le calcul a été arrêté au 30 septembre 2017, date limite de paiement d'un total de 10 110,58€.

Concomitamment au rachat de la parcelle cadastrée I n° 838 à l'EPF-Smaf, il sera procédé à sa revente à Monsieur DUMOND à prix coûtant, soit au prix de 12 977,62 € (10 110,58 € de rachat + 2 867,04 € d'annuités déjà versées).

Vote : Rachat d'une parcelle à l'EPF SMAF : revente à un particulier : réactualisation du prix

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De racheter par acte notarié l'immeuble cadastré I n° 838 situé 11 rue des Granges Brûlées à Mirefleurs,
 - D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
 - De revendre à prix coûtant, soit au prix de 12 977,62 €, la parcelle cadastrée I n° 838 à Monsieur Alexandre DUMOND,
 - D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces procédures.
-

17- Projet de logements locatifs sociaux à Mirefleurs : Désignation du bailleur et acquisition du foncier

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, la commune de Mirefleurs a identifié une opportunité foncière en centre-bourg pouvant donner lieu à une opération de logements locatifs sociaux.

Celle-ci porte sur du foncier actuellement propriété communale : la parcelle cadastrée I n°40, d'une contenance totale de 8 432 m², située à proximité directe de la Mairie est actuellement aménagée en parc public, le parc de l'Enclos. Seule une petite partie de cette parcelle sera dédiée au projet de logements sociaux, une division foncière sera donc nécessaire.

Cette opération de logements locatifs sociaux prend place dans un projet d'aménagement communal plus vaste, comprenant notamment la création d'une maison de santé et de locaux commerciaux sur cette même parcelle cadastrée I n°40 ainsi que sur la parcelle cadastrée I n°41 adjacente. Ce projet a été confié par la commune à l'opérateur Logidôme. Les deux opérations immobilières, logements d'une part, locaux médicaux et commerciaux d'autre part, étant indissociables, notamment pour permettre à l'opérateur d'obtenir les financements nécessaires, il est proposé exceptionnellement de

confier la réalisation des logements locatifs sociaux à Logidôme, sans consultation préalable des autres bailleurs sociaux du département.

Les esquisses proposées par Logidôme font état de six logements de type intermédiaire ou petits collectifs, en exploitant la pente : 3 T3 en rez-de-jardin, et 3 T2 en rez-de-rue. Cette configuration de petits logements tous accessibles de plain-pied permettra de proposer ces logements à un public vieillissant ou en perte d'autonomie.

Mond'Arverne Communauté, compétente en matière de logements sociaux, se rendra propriétaire de l'assiette foncière nécessaire au projet, afin de la mettre à disposition de Logidôme par le biais d'un bail emphytéotique.

Conformément aux pratiques en vigueur sur le territoire communautaire en matière de participation des communes aux projets de logements sociaux, si la commune sur laquelle doit avoir lieu le programme de logements sociaux dispose du foncier (terrain ou immobilier) nécessaire, dans ce cas, elle le fournit à la communauté de communes, les autres dépenses éventuelles (VRD, participation d'équilibre, démolitions, actes notariés, garanties d'emprunt...) étant à la charge de la Communauté de Communes. Dans le cas présent, il est donc prévu que la commune de Mirefleurs cède en l'état à Mond'Arverne Communauté le foncier issu de la division de la parcelle cadastrée I n°40, afin que la Communauté de Communes mette à son tour le foncier nécessaire au projet à disposition de Logidôme par le biais d'un bail emphytéotique.

Le besoin de logements sociaux sur le territoire confère au projet un caractère d'intérêt général qui justifie une cession à un coût symbolique. C'est pourquoi il sera demandé au Conseil Municipal de Mirefleurs d'approuver, par délibération, la cession en l'état du foncier nécessaire au projet, après division parcellaire, à Mond'Arverne Communauté pour l'euro symbolique.

Vote : projet de logements locatifs sociaux à Mirefleurs : désignation du bailleur et acquisition du foncier

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la proposition présentée par Logidôme pour un projet de 6 logements sociaux à Mirefleurs,
 - De retenir Logidôme comme opérateur sur cette opération,
 - D'acquiescer auprès de la commune de Mirefleurs, en l'état et pour l'euro symbolique, le foncier issu de la division de la parcelle cadastrée I n°40, afin de le mettre à disposition de Logidôme par bail emphytéotique,
 - De prendre à sa charge toute autre dépense liée à l'opération, notamment les frais de notaire et les garanties d'emprunt,
 - D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document afférant à ce projet,
 - D'autoriser l'inscription des crédits budgétaires nécessaires sur l'exercice 2017.
-

18-Projet de logements locatifs sociaux à Vic le Comte : Acquisition du foncier (Annule et remplace la délibération 17-059)

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLH d'Allier Comté Communauté, la commune de Vic-le-Comte a identifié une opportunité foncière en centre bourg pouvant donner lieu à une opération de logements locatifs sociaux.

L'assiette foncière du projet est constituée d'un immeuble bâti en R+2, édifié en 1900, comprenant un local commercial non exploité en rez-de-chaussée nécessitant d'importants travaux de mise aux normes, trois appartements à rénover, plus des caves au sous-sol et des combles sous toiture. Elle est située sur une parcelle privée, cadastrée n° AK 616, place du Vieux Marché au Beurre à Vic-le-Comte. Le bâtiment est en outre intégré dans un périmètre de protection des Monuments Historiques, et a été identifié comme remarquable dans le cadre de l'AVAP de Vic-le-Comte.

Consulté sur la faisabilité d'une opération de logements locatifs sociaux, le bailleur social Auvergne Habitat a estimé possible, eu égard aux contraintes architecturales du site, d'y réaliser 6 logements (2 par niveau), de type T2 et T3, desservis par un ascenseur et donc accessibles aux personnes à mobilité réduite et en particulier aux personnes âgées.

Un bailleur social ayant confirmé l'opportunité et la faisabilité d'une opération sur le site, Mond'Arverne Communauté procédera à son acquisition via l'EPF-Smaf Auvergne, afin de le mettre à disposition du bailleur social retenu par le biais d'un bail emphytéotique. L'acquisition se fera après négociation du prix par l'EPF-Smaf sur la base de la valeur vénale estimée par le Service du Domaine, qui est de 120 000 € (avec une marge de négociation de plus ou moins 10 %).

La participation éventuelle demandée par Mond'Arverne Communauté à la commune de Vic-le-Comte sera calculée sur la base de règles qui nécessitent d'être actualisées dans le cadre de la nouvelle Communauté de Communes ; cette participation fera l'objet d'une nouvelle délibération.

En mandatant l'Etablissement Public Foncier-Smaf Auvergne, le Conseil Communautaire s'engage :

- A assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;
- A ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF ;
- A ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf qui établira un bilan de gestion annuel :
 - o Si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la Communauté de Communes,
 - o Si le solde est débiteur : la Communauté de Communes remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.
- A n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;
- A faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf à la Communauté de Communes, et notamment au remboursement :
 - o De l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement :
 - En douze annuités au taux de 1 % pour tout immeuble bâti ou non bâti permettant la création de logements sociaux financés à l'aide de prêts « PLA » ;
 - o De la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.

Les modalités de règlement du prix de vente seront définies entre la Communauté de Communes et l'EPF-SMAF

Vote : Projet de logements locatifs sociaux à Vic le Comte : acquisition du foncier (annule et remplace la délibération n° 17-059)

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- De mandater l'EPF-SMAF pour l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée AK n°616, située place du Vieux Marché au Beurre, nécessaire au projet
 - D'autoriser Le Président, ou son représentant, à signer tout document afférant à ce projet
 - D'autoriser l'inscription des crédits budgétaires nécessaires sur l'exercice 2017.
-

Questions diverses

- Le guide du routard du Grand Clermont est sorti. Il sera en vente dans les « bonnes librairies » et les points d'accueil touristique.

La séance est levée à 21 h 20.